

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1 Identificateur de produit**

Désignation commerciale	ASUR
Nom selon 67/548/CEE / 1272/2008/CE	glycérol
Remarque :	Substance, organique
No. CAS	56-81-5
No.-CE	200-289-5

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes	Utilisation industrielle Usage professionnel Usage agricole
--------------------------------------	---

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Information sur l'entreprise	ASUR PLANT BREEDING Pôle Végétale de la Plaine D'Estrées 6 rue du Jeu d'Arc 60190 Estrées Saint Denis Téléphone : 03 44 91 48 40 Fax : 03 44 91 48 48 Courriel : technology@asur-plantbreeding.com
------------------------------	---

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Téléphone en cas d'urgence	00 33 1 40 05 48 48 Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris
----------------------------	--

SECTION 2 : Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008	Selon les critères de la CLP et sur base des données disponibles le produit n'a pas besoin d'être classifié.
Classification conformément à la Directive 67/548/CEE / 1999/45/CEE)	Selon les directives CE et sur base des données disponibles le produit n'a pas besoin d'être classifié.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Selon les critères de la CLP et sur base des données disponibles le produit n'a pas besoin d'être étiqueté.
Informations complémentaires	Produit non classé. Veuillez prendre en considération les informations figurant sur la fiche de données de sécurité à tout moment.

2.3 Autres dangers

Consignes de danger	Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB de la directive REACH annexe XIII.
---------------------	---

SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

Autres données	glycérol, > 99 %
----------------	------------------

SECTION 4 : Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux	Ne pas laisser la victime sans surveillance. Surveiller la circulation sanguine. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
En cas d'inhalation	En cas de difficulté respiratoire, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.
En cas de contact avec la peau	Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Éloigner les vêtements souillés et les laver avant de les réutiliser. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.
En cas de contact avec les yeux	En cas de contact avec les yeux, avec la paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologiste. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
En cas d'ingestion	Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. Provoquer un vomissement si la victime est consciente. Consulter un médecin en cas de malaise.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	Après contact avec les yeux : Rougeur conjonctivale. Lacrymogène. En cas d'inhalation : En cas d'échauffement : Irritation des voix respiratoires. Irritation des muqueuses. L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées. En cas d'ingestion : Maux de tête. A un effet fortement déshydratant. Troubles du rythme cardiaque. Changements de la composition sanguine. L'ingestion risque d'endommager les reins.
-----------	---

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Assistance médicale immédiate	Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.
-------------------------------	--

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié	Dioxyde de carbone (CO ₂). Poudre d'extinction, mousse résistante à l'alcool. Jet d'eau pulvérisée. Sable.
Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité	Jet d'eau à grand débit.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Les risques spécifiques d'une exposition, provoqués par la substance ou la préparation elle-même, par leurs produits de combustion ou par les gaz dégagés	La décomposition thermique peut s'accompagner d'un dégagement de vapeurs et de gaz irritants. Produits de décomposition dangereux : dioxyde de carbone, monoxyde de carbone. Acroléine. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé. Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau.
---	--

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection particulier dans la lutte contre l'incendie	Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.
--	--

Autres indications sur la lutte contre les incendies

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant. Éloigner le produit de la zone d'incendie. Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Se protéger des effets des vapeurs, poussières et aérosols par le port d'une protection respiratoire. Utiliser un équipement de protection individuel (voir chapitre 8).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Retenir l'eau de nettoyage contaminée et l'éliminer.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Recueillir mécaniquement. Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

6.4 Référence à d'autres sections

Référence à d'autres paragraphes

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8. Évacuation : voir paragraphe 13.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Maintenir une bonne hygiène industrielle.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. Ne pas fumer.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences posées aux entrepôts et conteneurs

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé. Protéger des radiations solaires directes. Matériel adéquat pour récipients/installations : Acier inoxydable. Aluminium. Fer. Verre.

Indications concernant les stockages en commun

Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.

Consignes d'entreposage

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) spécifique(s)

Voir chapitre 1.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Glycérol

France

Valeur à long terme / mg/m ³	Remarque	Source
10	aérosols	20

20 - Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (juin 2008)

8.2 Contrôles de l'exposition

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Se protéger des effets des vapeurs, poussières et aérosols par le port d'une protection respiratoire. Appareil de protection respiratoire approprié : appareil avec filtre à particules (EN 143) Type de filtre : P1. En cas d'échauffement : Appareil de protection respiratoire approprié : Appareil de filtration des gaz (EN 141) Type de filtre A.

Protection des mains

Porter des gants de protection. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.

Matière appropriée :

PVC (Chlorure de polyvinyle). NR (Caoutchouc naturel, Latex naturel). CR (polychloroprènes, caoutchouc chloroprène). FKM (caoutchouc fluoré).

Matière non-appropriée :

Polyuréthane

Remarque :

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Protection des yeux

Porter une protection pour les yeux/le visage.

Protection de la peau et du corps

Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.

Mesures générales de protection et d'hygiène

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Conserver les vêtements de travail à part. Laver les vêtements souillés avant de les réutiliser. Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire. Maintenir une bonne hygiène industrielle.

Mesures d'ordre technique

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques. Manipuler une substance en système principalement fermé avec un système de ventilation.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide
Forme	visqueux
Couleur	incolore - jaune clair
Odeur	inodore
Seuil d'odorat	Non applicable
pH	Aucune donnée disponible
Point de fusion [°C] / Point de congélation [°C]	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition [°C]	290 °C
Point d'éclair [°C]	> 199 °C
Vitesse d'évaporation [kg/(s*m ²)]	Aucune donnée disponible

Inflammabilité (solide, gaz)	Non applicable
Limites d'explosivité [Vol-%]	
Valeur limite inférieure :	2,6 Vol %
Valeur limite supérieure :	11,3 Vol %
Pression de vapeur [kPa]	< 0.0001 kPa
Température :	20 °C
Densité [g/cm ³]	ca. 1,261 g/cm ³
Température :	20 °C
Densité relative d'un mélange de vapeur / air (saturé)	1,0
Hydrosolubilité [g/l]	complètement miscible hygroscopique
Solubilité [g/l]	2 g/L
Solvants :	Éther Miscible avec : Octan-1-ol Miscible avec la plupart des solvants organiques
Coefficient de distribution (n-octanol/eau) (log P O/W)	-1,76 / 2,6
Température d'auto-inflammabilité [°C]	370 °C
Température de décomposition [°C]	290 °C
Viscosité dynamique [kg/(m*s)]	ca. 1150 mPa*s
Température :	20 °C
Risque d'explosion	Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	Aucune donnée disponible
9.2 Autres informations	
Conductibilité spécifique [S/m]	0.0000064 S/m
Tension en surface [mN/m]	63 mN/m
Température :	20 °C

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Réactivité hygroscopique

10.2 Stabilité chimique

Stabilité chimique Pas de réactions dangereuses, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques. Risque d'inflammation. Danger d'explosion. En cas d'échauffement : Risque de polymérisation.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter Les produits de décomposition en phase gazeuse provoquent une surpression dans les récipients hermétiquement fermés. Tenir éloigné de toute source de chaleur, d'étincelle ou de flamme ouverte.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition En présence de températures élevées, il peut se former des produits de

dangereux

décomposition dangereux : dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, acroléine.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité orale [mg/kg]

Valeur	Espèce utilisée pour le test	Remarque
DL50 : 12600 mg/kg	Rat.	Pratiquement pas toxique après une ingestion unique.

Toxicité dermale [mg/kg]

Valeur	Espèce utilisée pour le test	Remarque
DL50 : > 10000 mg/kg	Lapin.	Pratiquement pas toxique après contact cutané unique.

Toxicité par inhalation [mg/l]

Aucune donnée disponible

Irritation primaire cutanée

Non-irritant pour la peau.

Irritation oculaire

Légèrement irritant, mais ne relevant pas d'une classification.

Irritation respiratoires

Légèrement irritant, mais ne relevant pas d'une classification.

Sensibilisation

Aucune donnée disponible

Effets cancérogènes

Aucune donnée disponible

Mutagénèse

Aucune donnée disponible

Toxicité pour la reproduction

Aucune donnée disponible

Toxicité spécifique d'organes cibles
(exposition unique) [mg/kg]

Remarque :

Aucune donnée disponible

Toxicité spécifique d'organes cibles
(exposition répétée) [mg/kg]

Remarque :

Aucune donnée disponible

Danger par aspiration

Aucune donnée disponible

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité pour le poisson [mg/l]

Valeur	Espèce utilisée pour le test	Durée d'exposition
CL50 : 54000 mg/L	<i>Oncorhynchus mykiss</i> (Truite arc-en-ciel)	96 h
CL50 : > 1000 mg/L		96 h

Toxicité pour les daphnies [mg/l]

Valeur	Critère de test	Espèce utilisée pour le test	Durée d'exposition
EC50 : 10000 mg/L	Mobilité	<i>Daphnia magna</i> (puce d'eau géante).	24 h

Autres organismes aquatiques [mg/l]

Valeur	Critère de test	Espèce utilisée pour le test	Durée d'exposition
EC50 : > 1000 mg/L	Toxicité bactérielle		
NOEC : 2900 mg/L		<i>Microcystis aeruginosa</i>	192 h
NOEC : > 10000 mg/L		<i>Pseudomonas putida</i>	16 h

NOEC (Algue) [mg/l]

Valeur	Espèce utilisée pour le test	Durée d'exposition
NOEC : > 10000 mg/L	<i>Scenedesmus quadricauda</i>	168 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).
 82 % (OECD 301D/ EEC 92/69/V, C.4-E, 20d)
 BOD : 0,87 g O₂/g
 COD : 1,16 g O₂/g
 ThOD : 1,217 g O₂/g
 BOD (% ThOD) : 71 % ThOD

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation En raison du coefficient de partage n-octanol/eau, un enrichissement dans les organismes est improbable.

Remarque : Coefficient de distribution (n-octanol/eau) (log P O/W) : -1,76 / 2,6

12.4 Mobilité dans le sol

Mobilité Aucune donnée disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultat de la détermination des propriétés PBT (Persistante, Toxique, Bioaccumulable) Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB de la directive REACH annexe XIII.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Considérations relatives à l'élimination L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent. Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

Emballages vides contaminés Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

	Transport terrestre ADR/ RID	Transport maritime IMDG	Transport aérien ICAO/ IATA
Remarque	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

SECTION 15 : Informations réglementaires


15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Autres réglementations Les réglementations nationales doivent être également observées! Selon la directive (CE) N° 1907/2006 [REACH], la substance ne nécessite pas d'enregistrement.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité Pour cette matière, il n'est pas nécessaire d'effectuer une évaluation de sécurité.

SECTION 16 : Autres informations

	SAFETY DATA SHEET (1907/2006/CE)		Page 8/8
	ASUR	REVISION n°	1.3
		REVISION DATE	13 / 10 / 2023
		ISSUE DATE	01 / 03 / 2010

Modification par rapport à la dernière version

Modifications rédactionnelles

Ces indications reposent sur le niveau actuel de nos connaissances et expériences. La fiche de données de sécurité décrit les produits du point de vue des exigences de sécurité. Les indications ne constituent pas des promesses de propriétés.